



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_130-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 septembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 08 septembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 23 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 15 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : François ROUVEYROL A Alain ARGILIER, Damien ARMAND A Claudie MARTIN-PASCAL, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Roselyne PRADEILLES, Maurice DUNY A Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-130 - DÉNOMINATION DU LAEP ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil communautaire,

VU les délibérations n°DE_2019-006 en date du 21 février 2019, DE_2019-094 du 27 juin 2019, DE_2019-150 du 12 décembre 2019 et DE_032-2020 du 27 février 2020 relatives au projet d'extension et d'aménagement du bâtiment de la crèche multi-accueil « les Castors juniors » de Florac ;

CONSIDÉRANT la création d'un espace dédié au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans le cadre du projet d'aménagement du bâtiment de la crèche multi-accueil « Les Castors Juniors » à Florac-Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT la plus-value pour le territoire communautaire en faveur du soutien à la parentalité, tant au niveau social, qu'en termes financiers (revalorisation du bonus « territoire » alloué à l'intercommunalité au titre du Contrat Territorial Global).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_130-DE



ACTE la création du LAEP, « l'Aventure Enchantée » ;

VALIDE le règlement et le projet de fonctionnement annexés à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires se rapportant à ce projet ;

DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement du LAEP sont inscrits au budget principal communautaire.

Le Président,
Henri COUDERC

